



OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Ile-de-France et autres organismes pour l'installation de dispositifs anti-intrusion dans 5 écoles de la Ville

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet d'installation de dispositifs anti-intrusion dans 5 écoles de la Ville : le groupe scolaire Jean-Louis Etienne, le groupe scolaire Les Buttes Blanches, l'école élémentaire Marie Curie, le groupe scolaire Jean Moulin et l'école élémentaire Jean Jaurès,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 79 413 € HT.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que l'Etat prévoit, au titre du programme S du FIPD, une subvention dont le taux applicable est de 50% du montant total HT du projet.

Que la Région Ile-de-France prévoit, au titre du « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics », une subvention dont le taux applicable est de 30% du montant total HT du projet.

DECIDE

De solliciter auprès de l'Etat, la Région Ile-de-France et de tout autre organisme une subvention pour l'installation de dispositifs anti-intrusion dans 5 écoles de la Ville.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Membre Président du Conseil départemental du Val d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240716-DM2024-129-AR
Date de réception préfecture : 18/07/2024

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr